

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 9 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 3 novembre 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 3 novembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mr PÉNAFIEL, Mme LABAT, Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme LAULHE, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Étaient absents :

Mme CARDONE, Mr SALHARANG.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 27 – Nombre d'absents excusés : 04 – Nombre d'absents : 02

N°2021-146 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : Francis PEES

Il est soumis aux membres de l'assemblée l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 septembre 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL M

Le mardi 9 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 3 novembre 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 3 novembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mr PÉNAFIEL, Mme LABAT, Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme LAULHE, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Étaient absents :

Mme CARDONE, Mr SALHARANG.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 27 – Nombre d'absents excusés : 04 – Nombre d'absents : 02

N°2021-147 / COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Rapporteur : Francis PEES

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, je vous rends compte des décisions que j'ai prises en application de cet article.

1°) est prise une décision relative à la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local communal (salle de réunions) situé rue Corisande auprès de l'association gantoise Paz Aban ;

2°) est prise une décision relative à la signature d'une convention de prestation de service avec Monsieur Yves LE LOHER, domicilié 29 Avenue du Général Leclerc à Pau, pour une conférence intitulée « La sexualité chez l'ado, évitons les tabous » organisée par l'Espace jeunes en partenariat avec le RAP 64. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 200 euros TTC ;

3°) est prise une décision relative à la signature d'une convention de prestation de service avec l'EURL SCOTT PRODUCTION, située Côte de Caty à Méracq, pour 2 spectacles et 3 ateliers de magie organisés par l'ALSH dans le cadre du plan mercredi 2021-2022. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 700 euros TTC ;

4°) est prise une décision relative à la signature d'une convention de la Ligue de l'enseignement, située 17 rue de Boyrie à Pau, pour des ateliers sur le thème médiéval organisés par l'ALSH dans le cadre du plan mercredi 2021-2022. Le montant de cette prestation de 5 séances d'une durée de 4 h 30 chacune, s'élève à la somme de 1375 euros TTC ;

5°) est prise une décision relative à la mise à disposition gratuite de la salle communale de Haut de Gan, située chemin de la Chapelle à Gan, auprès de l'association gantoise Rencontres et Loisirs ;

6°) est sollicitée une subvention, dans le cadre du plan de relance pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, d'un montant de 7 877 euros, pour une dépense de 12 194 euros TTC relative à l'installation d'équipements informatiques et de logiciels adaptés dans les classes de l'école Paule Constant ;

7°) est sollicitée une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 4 400 euros, dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, pour un montant de dépense de 19 158 euros ;

8°) est attribuée, pour une période de 15 ans et pour la somme de 400 euros, une concession funéraire au site cinéraire, à Madame CARIANO Maria ;

9°) est renouvelée, pour une période de 15 ans et pour la somme de 225 euros, une concession funéraire au cimetière de Haut de Gan, à Monsieur LABARTHE-DESSUS René ;

10°) est renouvelée, pour une période de 30 ans et pour la somme de 700 euros, une concession funéraire à l'ancien cimetière, à Monsieur BARBE Georges ;

11°) est renouvelée, pour une période de 30 ans et pour la somme de 700 euros, une concession funéraire à l'ancien cimetière, à Monsieur BARBET André ;

12°) est renouvelée, pour une période de 15 ans et pour la somme de 150 euros, une concession funéraire à l'ancien cimetière, à Madame COTTIER Evelyne ;

13°) est renouvelée, pour une période de 15 ans et pour la somme de 150 euros, une concession funéraire à l'ancien cimetière, à Monsieur VEPER Auguste.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈRES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 9 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 3 novembre 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 3 novembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mr PÉNAFIEL, Mme LABAT, Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme LAULHE, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Étaient absents :

Mme CARDONE, Mr SALHARANG.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 27 – Nombre d'absents excusés : 04 – Nombre d'absents : 02

N° 2021-148 / DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Rapporteur : Romain CLERCQ

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires de l'année 2021 au regard des éléments exposés ci-après :

La commune de Gan a obtenu, en juillet 2021, le label France Services. Avec le développement des services de proximité, de nouveaux espaces d'accueil du public sont envisagés ainsi qu'une modification des locaux administratifs de la mairie. L'hôtel de ville doit également répondre aux normes pour accueillir tous les publics. Par ailleurs, l'aménagement de la médiathèque intercommunale, rue Pierre de Marca, doit débuter en 2022. La création et la modification des établissements recevant du public engendrera un réaménagement nécessaire des espaces communs (place, rues...) du cœur de Bastide.

En 2021, les premiers diagnostics et études doivent être réalisés pour mener à bien le projet pluriannuel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- de procéder à la création de l'opération d'équipement n°235 en section d'investissement ayant pour intitulé « valorisation de la Bastide » et de procéder à l'ajustement des articles budgétaires du budget communal de l'exercice 2021, comme suit :

DECISION MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses				
Chapitre	Article / Fonction	Opération	Libellé	Montant
20	2031 / 810	235	Frais d'études	14 000,00 €
20	2033 / 810	235	Frais d'insertion	1 000,00 €
204	20422 / 810	229	Bâiments et installations	- 15 000,00 €
Total Dépenses				- €

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 9 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 3 novembre 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 3 novembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mr PÉNAFIEL, Mme LABAT, Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme LAULHE, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Étaient absents :

Mme CARDONE, Mr SALHARANG.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 27 – Nombre d'absents excusés : 04 – Nombre d'absents : 02

N° 2021-149 / CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « VALORISATION DE LA BASTIDE »

Rapporteur : Romain CLERCQ

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de Gan utilise la procédure des « Autorisation de Programme et Crédit de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Il est proposé d'utiliser une autorisation de programme dans le cadre de la revalorisation de la Bastide. Le montant de l'AP/CP en raison du montant des marchés et du coût des matières premières pourra évoluer.

Cette opération d'un montant estimé à 1 065 000,00 € pour la première phase de la valorisation de la bastide sera répartie en 3 années et la répartition des dépenses est présentée ci-dessous :

En € TTC	2021	2022	2023	TOTAL
Total opération	15 000,00	100 000,00	950 000,00	1 065 000,00

Pour ce projet, Madame CAMBON demande si une concertation avec l'ensemble de la population aura lieu afin de répondre au mieux aux besoins des habitants et intéresser les personnes à la vie de la cité. Des organismes comme le CAUE 64 sont force de proposition. Des collectivités locales mettent en place ce mode d'administration pour la requalification d'espaces publics.

Monsieur le Maire expose que la consultation est en cours pour le marché de maîtrise d'œuvre. Après avoir pris en compte l'ensemble des contraintes techniques et l'emprise des établissements recevant du public, la municipalité sollicitera l'avis des riverains et des commerçants. Une esquisse sera présentée afin que les personnes directement concernées puissent mieux se projeter et émettre leurs observations. Les membres du Conseil Municipal seront également réunis en plénière.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de créer** une autorisation de programme pour le projet « valorisation de la Bastide » opération 235 ;
- **de décider** la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

En € TTC	2021	2022	2023	TOTAL
Total opération	15 000,00	100 000,00	950 000,00	1 065 000,00

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 9 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 3 novembre 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 3 novembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mr PÉNAFIEL, Mme LABAT, Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme LAULHE, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Étaient absents :

Mme CARDONE, Mr SALHARANG.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 27 – Nombre d'absents excusés : 04 – Nombre d'absents : 02

N°2021-150 / AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL-RISQUE FINANCIER PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL**Rapporteur : Bernard CHARRIER**

Il est rappelé au Conseil Municipal que les collectivités publiques ont des obligations statutaires relatives à la protection sociale et au paiement des traitements pendant les congés de maladie de leurs fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales et des agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Par délibération N° 2020-138 du 15 décembre 2020, la commune a adhéré au contrat d'assurance proposé par la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire, pour les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. Ce contrat couvre le décès, les congés de maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée), l'accident de service et maladie professionnelle (CITIS) ainsi que les congés liés à la maternité -adoption-paternité et accueil de l'enfant.

Le décret du 17 février 2021 modifie les modalités de calcul du capital décès versé aux ayants droit de l'agent public décédé entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021. Il prévoit notamment que le montant du capital ne soit plus forfaitaire mais déterminé par la rémunération perçue par l'agent avant son décès. Le montant du capital décès est ainsi égal à la dernière

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le

ID : 064-216402305-20211109-2021150-DE

rémunération annuelle d'activité du fonctionnaire, indemnités accessoires et émoluments perçus par l'affilié à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC) durant les douze mois précédant la date du décès, desquels est retranché le montant du capital décès servi par le régime général de sécurité sociale, sauf exceptions.

Le contrat-groupe d'assurance statutaire, auquel la commune a souscrit, se base sur les dispositions réglementaires du capital décès antérieurs au 1er janvier 2021.

Il convient donc de modifier ce contrat pour adapter la couverture de la commune à ce risque financier accru.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant N°1 au certificat d'adhésion au contrat groupe risque statutaire souscrit par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques. Cet avenant a pour objet de modifier le contrat garantissant les obligations statutaires de la collectivité adhérente à l'égard de ses agents et plus particulièrement la garantie décès avec le versement d'un capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ;
- **d'accepter** l'augmentation de 0,08% du montant de la cotisation pour l'année 2021, ce qui porte le montant de la cotisation annuelle à 6,59 %, la base d'assurance comprenant le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout avenant à ce contrat lors de modifications inhérentes à l'application de la réglementation et de l'évolution possible des risques statutaires.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL M

Le mardi 9 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 3 novembre 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 3 novembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mr PÉNAFIEL, Mme LABAT, Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme LAULHE, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Étaient absents :

Mme CARDONE, Mr SALHARANG.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 27 – Nombre d'absents excusés : 04 – Nombre d'absents : 02

N°2021-151 / CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION – REFERENT POUR LA PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Rapporteur : Bernard CHARRIER

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord inter hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation, et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le Centre de Gestion 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référente déontologue par le Président du CDG 64.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérent à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention Référent pour la procédure de signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL M

Le mardi 9 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 3 novembre 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 3 novembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mr PÉNAFIEL, Mme LABAT, Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme LAULHE, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Étaient absents :

Mme CARDONE, Mr SALHARANG.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 27 – Nombre d'absents excusés : 04 – Nombre d'absents : 02

N°2021-152 / CONVENTION DE DISPONIBILITE D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE SUR SON TEMPS DE TRAVAIL POUR DES MISSIONS OPERATIONNELLES ET DE FORMATION

Rapporteur : Bernard CHARRIER

La loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers, désormais codifiée aux articles L 723-3 à L 723-10 du code de la sécurité intérieure, a créé un régime d'autorisations spéciales d'absence de droit. Les activités ouvrant droit à autorisation d'absence des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail sont :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril ;
- Les actions de formation, à savoir la formation initiale et la formation de perfectionnement.

Vu la circulaire du Premier Ministre du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques,

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le code de la sécurité intérieure et, notamment, ses articles L 72 R 723-63 qui stipulent que les employeurs privés ou publics souhaitent, une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours auprès duquel le sapeur-pompier exerce son engagement.

Cette convention permet de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

Conformément au code de la sécurité intérieure, l'activité de sapeur-pompier volontaire, qui repose sur le bénévolat et le volontariat, n'est pas exercée à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres. Le sapeur-pompier volontaire ne peut et ne doit pas être confondu ou assimilé à un fonctionnaire, un agent de droit public ou un salarié de droit privé. Cette spécificité doit impérativement être prise en compte pour permettre au sapeur-pompier volontaire de participer aux missions de sécurité civile de toute nature, parallèlement à son activité professionnelle ou à ses études. Le sapeur-pompier volontaire prend librement l'engagement de se mettre au service de la population.

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par le sapeur-pompier volontaire pour participer aux missions à caractère opérationnel et aux activités de formation, est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté auprès de l'employeur public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de conclure** une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Gan et le Service Départemental d'Incendie et de Secours 64 (SDIS 64) en faveur de Monsieur Nicolas VINCELOT. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Gan et le SDIS 64.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 9 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 3 novembre 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 3 novembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mr PÉNAFIEL, Mme LABAT, Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme LAULHE, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Étaient absents :

Mme CARDONE, Mr SALHARANG.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 27 – Nombre d'absents excusés : 04 – Nombre d'absents : 02

N°2021-153 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Francis PEES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Il convient de modifier le tableau des effectifs :

- pour créer et lancer le recrutement d'un adjoint technique à temps complet au sein de l'équipe des ateliers municipaux car un agent fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2022,

- pour créer et lancer le recrutement d'une puéricultrice de classe normale ou d'une puéricultrice de classe supérieure, à temps complet, pour remplacer un agent en disponibilité pour convenances personnelles pour une période de plus de 6 mois,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, en tenant compte de la réglementation en vigueur, comme suit, à compter du 15 novembre 2021 :

EMPLOIS PERMANENTS				EFFECTIFS
	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non Pourvus	Durée Hebdomadaire de travail
Attaché principal	1	1	0	35h
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	35h
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	35h
Rédacteur	1	0	1	35h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	3	1	35h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	35h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	30h
Adjoint administratif	2	1	1	35h
Brigadier-chef principal de police municipale	2	2	0	35h
Ingénieur principal territorial	1	1	0	35h
Technicien Territorial	1	1	0	35h
Agent de maîtrise principal	1	1	0	35h
Agent de maîtrise	1	0	1	35h
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	2	0	33h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	5	0	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	4	0	35h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	29h
Adjoint technique	3	2	1	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	33h
Adjoint technique	1	1	0	34h
EMPLOIS PERMANENTS				EFFECTIFS
	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non Pourvus	Durée Hebdomadaire de travail
Adjoint technique	1	0	1	29h
Adjoint technique	1	1	0	28h
Adjoint technique	1	1	0	26h
Adjoint technique	1	1	0	24h
Adjoint technique	1	1	0	08h
Adjoint d'animation	1	1	0	28h

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216402305-20211109-20211153-DE

Adjoint d'animation	1	1	0	16h
Puéricultrice hors classe	1	1	0	35h
Puéricultrice classe normale	1	0	1	35h
Puéricultrice classe supérieure	1	0	1	35h
Éducateur territorial principal de jeunes enfants	1	1	0	30h
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	1	0	30h
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	1	0	28h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	3	1	35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	29h
Adjoint d'animation	1	1	0	35h
Adjoint d'animation	1	0	1	30h
Adjoint d'animation	1	1	0	25h
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
Adjoint technique	1	1	0	29h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	34h
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0	28h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	28h
Adjoint d'animation	1	0	1	32h
Adjoint d'animation	1	1	0	35h
SOUS TOTAL	67	53	14	
EMPLOIS NON TITULAIRES				
Psychologue territorial	1	1	0	15h/mois
Contrats aidés Adjoint animation	3	3	0	
Contrats aidés Adjoint administratif	2	2	0	
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
SOUS TOTAL	7	6	1	
TOTAL	74	59	15	
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des services	1	1	0	35h

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 9 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 3 novembre 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérís de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 3 novembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mr PÉNAFIEL, Mme LABAT, Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme LAULHE, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Étaient absents :

Mme CARDONE, Mr SALHARANG.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 27 – Nombre d'absents excusés : 04 – Nombre d'absents : 02

N°2021- 154 / CONVENTION VILLE ETAPE 2022 LA FRANCE EN COURANT

Rapporteur : Jocelyne CAMARERO

La France En Courant est une cause retenue par la Fédération France d'athlétisme. Elle s'effectue en équipe pendant 14 jours. L'épreuve est ouverte aux hommes et femmes licenciés ou non. Chaque équipe est composée de 8 relayeurs (dont au moins une femme) plus 2 ou 3 chauffeurs.

Pour la 33^{ème} édition, le comité d'organisation de La France En Courant et le syndicat de la boulangerie de l'Eure ont retenu le thème « les plus beaux villages et détours de France ».

La commune de Gan a été contactée pour être ville étape le 22 juillet 2022. Le départ de la course se ferait de Nevers, le 16 juillet 2022, et l'arrivée serait le 30 juillet 2022 à Bernay (Eure). Près de 170 participants sont attendus. En tant que ville étape, la commune doit prévoir une zone d'hébergement, la restauration du soir, une récompense pour l'étape du 22 juillet et mettre à disposition un équipement sportif avec sanitaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'accepter** que Gan soit une ville étape de l'épreuve de La France en Courant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ville étape avec le comité d'organisation « La France En Courant », 32 rue du Général De Gaulle 27 300 BERNAY ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré à GAN, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 9 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 3 novembre 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 3 novembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mr PÉNAFIEL, Mme LABAT, Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme LAULHE, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Étaient absents :

Mme CARDONE, Mr SALHARANG.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 27 – Nombre d'absents excusés : 04 – Nombre d'absents : 02

N° 2021 - 155 / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES DE LA VILLE DE GAN

Rapporteur : Nathalie DESPAUX

Vu la délibération n°2019-153 modifiant le règlement intérieur de l'Espace Jeunes,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer régulièrement un règlement de fonctionnement pour offrir un service public de qualité et répondre à l'évolution de la réglementation, aux besoins des usagers ainsi qu'aux instructions en vigueur des partenaires,

Considérant que c'est au règlement intérieur que le personnel du service de l'Espace Jeunes se réfère en cas de litige avec les usagers,

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de fonctionnement de l'Espace Jeunes, ci-joint annexé afin de prendre en considération le nouveau mode de paiement par carte bancaire et la gestion des données personnelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** la modification du règlement intérieur du service Espace Jeunes de la ville de Gan, comme joint en annexe.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

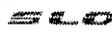
Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL M

Envoyé en préfecture le 10/11/2021
Reçu en préfecture le 10/11/2021
Affiché le  SLO
ID : 064-216402305-20211109-2021156-DE

Le mardi 9 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 3 novembre 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 3 novembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mr PÉNAFIEL, Mme LABAT, Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme LAULHE, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Étaient absents :

Mme CARDONE, Mr SALHARANG.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 27 – Nombre d'absents excusés : 04 – Nombre d'absents : 02

N°2021-156 / PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019-2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Rapporteur : Corinne TISNERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a adressé un rapport retraçant l'activité 2019-2020 de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire.

Ce rapport est communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.